



Nous ne souhaitons plus être les enfants de notre géniteur

Par **Ma Gegy**, le **07/12/2014** à **01:46**

Bonjour,

Voilà j'ai aujourd'hui 26 ans, mes frères ont 23 et 29 ans. Depuis longtemps, nous parlons de notre désir de ne plus être désignés comme fils et fille de notre géniteur comme nous l'appelons depuis le divorce de nos parents fin des années 90.

Il y a 2 mois, ma mère a reçu dans sa boîte aux lettres un courrier résumant la carrière de cet homme et donc l'état actuel de sa retraite... Autant vous dire que c'est pas glorieux. Pour faire bref, il ne s'est jamais occupé de nous, il n'a jamais versé de pension alimentaire, la seule fois de sa vie où il a dû s'occuper de l'un de nous, je l'ai surpris au téléphone en train de dire à quelqu'un qu'il le fouttrait à la rue dans moins d'un mois car il ne pouvait le nourrir davantage (cela ne faisait que 8 mois) donc ma mère a fait des pieds et des mains pour le faire rentrer...

Bref, nous ne voyons pas pourquoi la société aurait droit de nous imposer de payer pour lui le jour où il en aurait besoin alors que lui n'a jamais été là pour nous sous quelque forme que ce soit.[smile4]

De plus, devant passer par une PMA pour des soucis de santé pour créer mon cocon familial je sais au combien que le géniteur ne fait pas le père, il y a une différence entre celui qui engendre et celui qui élève. C'est pour cela que c'est une demande réfléchie et non sur un coup de tête.

Donc nous voudrions savoir comment s'appelle cette démarche? à qui nous adresser? combien de temps cela peut-il prendre....

Par **Jibi7**, le **07/12/2014** à **09:24**

Hello Ma Gegy,

S'il suffisait d'être à la rue ou de n'avoir aucune ressource pour rompre les liens familiaux et les obligations qui y sont rattachées..bonjour les dégâts pour les services d'état civil.!

Si vous deviez être sollicités par les services sociaux à son sujet il vous suffira d'opposer les faits d'ingratitude notoire ou des mauvais traitements, abandons de famille etc..pour en être

exoneres.

Tachez d'en rassembler les elements du vivant de votre mère.

Par **domat**, le **07/12/2014** à **09:27**

bjr,

vosre démarche est impossible, on ne peut pas contester la paternité d'un homme donc l'état-civil sous prétexte que cet homme n'a pas été un bon père.

le jour ou votre père sollicitera un devoir de secours envers ses enfants, vous pourrez éventuellement refuser au vu de son comportement durant votre enfance mais c'est le juge qui décidera.

cdt